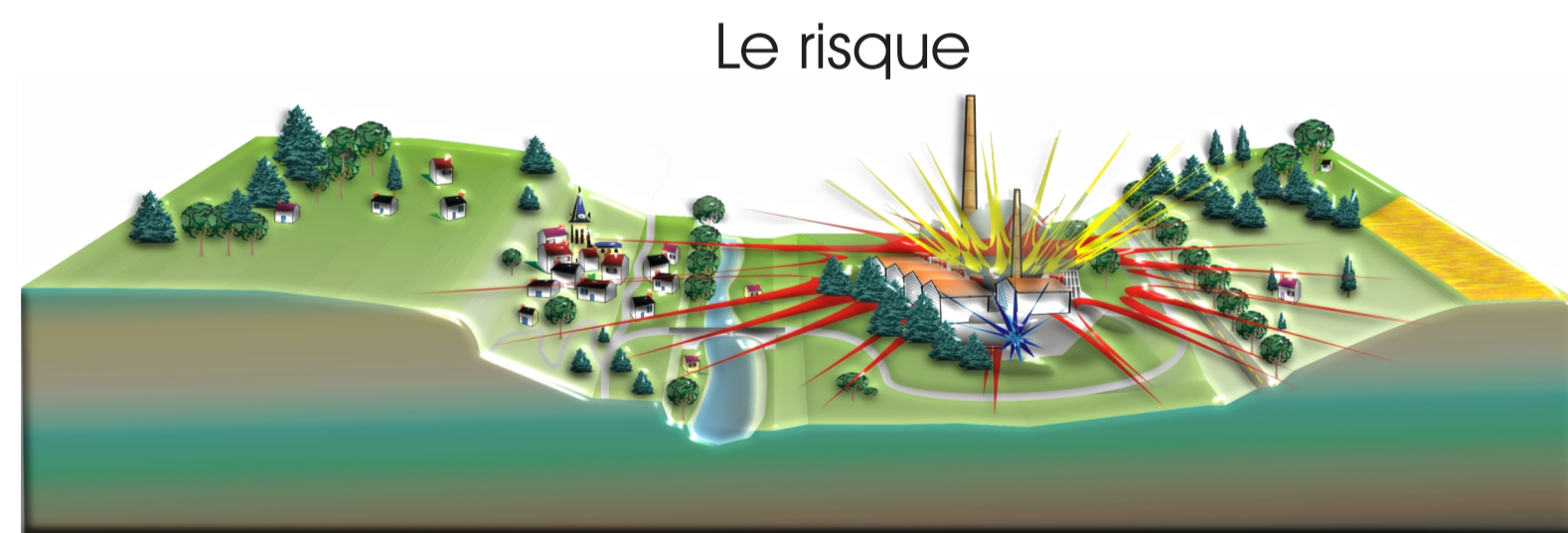


1. La démarche du PPRT

Qu'est-ce qu'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?

C'est un document réglementaire de prévention des risques, qui s'impose aux documents de planification et aux autorisations d'urbanisme.



$$\text{RISQUE TECHNOLOGIQUE} = \text{ALEA} \times \text{ENJEU}$$

L'aléa est défini par la probabilité et l'intensité des effets d'un phénomène dangereux.

Les enjeux sont les personnes, les biens, les activités, les éléments du patrimoine culturel ou environnemental menacés par un aléa, ou susceptibles d'être affectés ou endommagés par celui-ci. Les enjeux sont liés à l'occupation du sol.

La vulnérabilité est la sensibilité plus ou moins forte d'un enjeu à un aléa donné.

Pourquoi un PPRT ?

Pour protéger les personnes en réduisant le risque autour des installations classées de type SEVESO seuil haut, appelées aussi installations classées à servitudes.

Comment :

- en réduisant le risque à la source
- en maîtrisant l'urbanisation future
- en agissant sur l'urbanisation existante

Qui élabore le PPRT ?

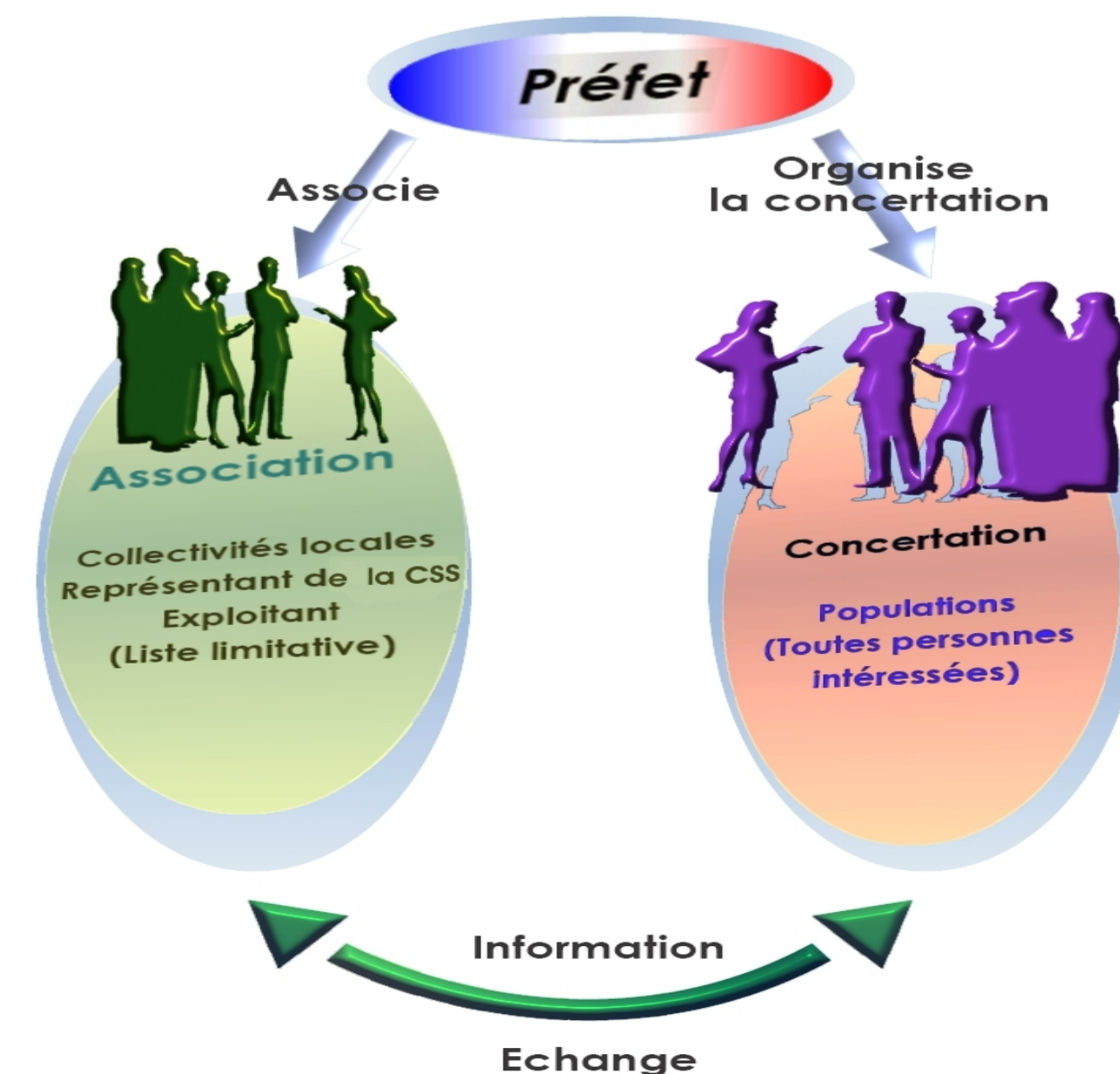
L'État : le législateur a confié à l'État la responsabilité d'élaborer les PPRT. L'État représenté par le Préfet et son équipe projet (DREAL-DDT) définit le périmètre d'étude, élabore le zonage réglementaire et les règles de maîtrise de l'urbanisation qui y sont associés. Ce travail est mené en collaboration avec les personnes et organismes associés.

Les personnes et organismes associés (POA) : pour l'élaboration du PPRT de De Sangosse, il s'agit :

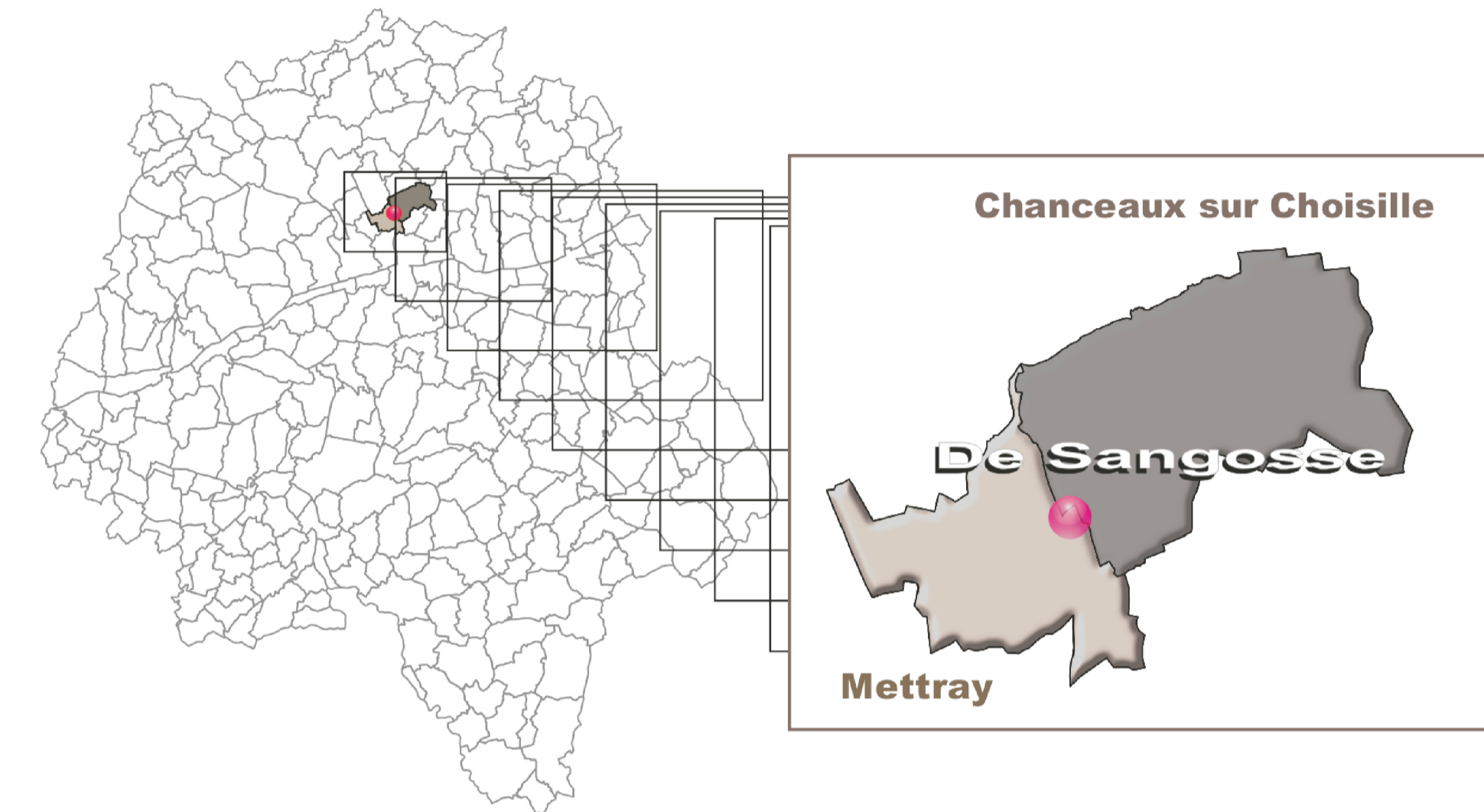
- **de l'exploitant du site industriel** : il doit au travers de son étude de dangers, analysée par les services de l'État, respecter la réglementation en matière de maîtrise des risques et communiquer sur les phénomènes dangereux que son installation est susceptible de générer.
- **des collectivités locales** : elles doivent prendre en compte les risques dans leurs projets de développement, d'aménagement et dans leurs documents de planification (PLU, PLH, SCOT) et élaborer un plan communal de sauvegarde (PCS)
- **des représentants des riverains (industriels et riverains) et des associations de l'environnement** : ils représentent les citoyens, participent à l'information de la population et à son appropriation de la culture du risque mais également à l'interpellation des autres acteurs
- **de la Commission de Suivi de Site (CSS)** : Elle a pour mission de créer un cadre d'échanges et d'information entre ses différents représentants

La prescription de l'élaboration du PPRT par arrêté préfectoral est précédée d'une réunion d'information de la CSS afin de présenter les installations à l'origine du risque et d'exposer les propositions de mesures de concertation.

En effet, le dialogue entre les services de l'État, les élus, l'exploitant et les autres acteurs locaux est indispensable avant et pendant toute la durée de la procédure. Il s'appuie sur 2 modes d'action : l'association et la concertation.



Le PPR Technologique de De Sangosse concerne 2 communes



Chronologie des principales phases du PPRT

